



PRÉFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL N°

**autorisant temporairement le prélèvement
d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs
dans les cours d'eau, leurs annexes et leur
nappe d'accompagnement pour l'année 2017
et l'occupation du Domaine Public Fluvial**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par celui du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles R.211-1 à R.211-9 du code de l'environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage sévère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,
- VU le dossier et les pièces annexes déposés le 17 janvier 2017, présenté par le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour demander l'autorisation de prélever dans différentes rivières du département l'eau nécessaire à l'irrigation de terres agricoles, par des agriculteurs de ce même département ;
- VU l'étude réalisée sur l'identification des débits minimum biologiques sur l'Eau-Mère (ASCONIT, 2010) ;

VU le rapport établi pour le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif aux prélèvements temporaires en rivière pour la campagne d'irrigation 2017 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une organisation entre les irrigants d'un même cours d'eau en cas d'étiage et de risque de non-respect du débit réservé ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Les agriculteurs figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en établissant et utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

1.2.2.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
---------	--	--------------	-------------------------------------

ARTICLE 2 : Caractéristiques du prélèvement

Les débits instantanés de prélèvement ne pourront dépasser ceux indiqués en annexe.

Les volumes maxima de prélèvement sont indiqués en annexe à titre indicatif.

ARTICLE 3 : Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau devra rester inchangé, et conforme aux points X-Y indiqués en annexe.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 5 : Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les installations, qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

L'entretien des sites de prélèvement doit respecter la réglementation en vigueur sur les bords de cours d'eau. L'usage des herbicides et débroussaillants chimiques sont interdits.

ARTICLE 6 : Caractères de l'autorisation de prélèvement

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, la Préfète pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

ARTICLE 7 : Débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière à l'aval direct du prélèvement, un débit réservé indiqué en annexe pour chaque point de prélèvement.

ARTICLE 8 : Prescriptions spécifiques

Les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère doivent respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 1^{er} avril au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 9 : Sécurité

Les irrigants sont attentifs au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à longs bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvenait trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

ARTICLE 10 : Prescriptions sanitaires

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

ARTICLE 11 : Bruit

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

ARTICLE 12 : Dispositions applicables au domaine public fluvial

12.1 : Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins DIX JOURS avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site www.ambroisie.info peut être consulté.

12.2 : Remise en état du domaine public fluvial

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

12.3 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

12.4 : Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, les pétitionnaires prélevant l'eau dans la rivière domaniale Allier et Dore, figurant à l'annexe, verseront annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DDFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public = Nb canalisation(s) de puisage	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
N	224,00 €	N x 219 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63 033 Clermont-Ferrand, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de N x 219,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du troisième trimestre 2016 soit 1643.

Les articles L2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevées et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m ³ prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000h suivantes	0,14 €
Coût au-delà de 3 000h	0,09 €

Chaque pétitionnaire, prélevant sur le domaine public fluvial, fournira à la Direction Départementale des Territoires, pour le 1^{er} novembre de l'année, un bilan annuel de la campagne d'irrigation. Ce bilan comportera les volumes prélevés au 1^{er} et 15 de chaque mois de la campagne d'irrigation et le cas échéant, les modalités d'application des restrictions des usages de l'eau.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée au cours de la période de 6 mois pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

12.5 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 13 : Contrôle des installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sera équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

ARTICLE 14 : Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 15 : Publicité

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et une copie en est déposée dans les communes ayant un pompage.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'implantation des prises d'eau pendant une durée minimum d'un mois (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.


Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 17 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 MARS 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Irrigants 2017

Nom - Prénom	Société	Adresse	CP	COMMUNE	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Q instantané maximum autorisé 2017 (m³/h)	Volume maximum 2017 indicatif (m³/an)		
						X	Y					
ABONNAT Philippe	EARL du Perret	11, rue du saut du loup	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Allier	720979,0	6487196,0	8000,0 l/s	40	25 970		
ARFEUILLE Jean Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	CONDAT EN COMBRAILLE	Tyx	663084,0	6528040,0	66,6 l/s	20	4 324		
					Tyx	663372,0	6527964,0	66,6 l/s				
ARNAUD Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les asperges	63200	MENETROL	Gensat	711921,0	6529382,0	50,4 l/s	40	7 630		
					Gensat	710830,0	6529832,0	50,4 l/s				
					Gensat	710882,0	6529013,0	50,4 l/s				
					Ambène	713700,0	6533728,0	1,0 l/s				
BARTHELEMY Eric		7 rue de l'abeille	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	721702,0	6521441,0	8000,0 l/s	45	47 180		
BARTHELEMY Franck					Allier	721702,0	6521441,0	8000,0 l/s				
BATTEIX Hervé	EARL Batteix	Route de Vichy	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier (nappe)	720066,0	6523850,0	8000,0 l/s	50	14 950		
BERNUS Eric		Pouilhoux	63340	ST HERENT	Couzilloux	713579,0	6484878,0	47,2 l/s	14	2 749		
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Ambène	710993,0	6533827,0	1,0 l/s	50	57 500		
BLANC Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	CLERLANDE				1,0 l/s				
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Ambène	712050,0	6534168,0	1,0 l/s				
BLANC Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	CLERLANDE				1,0 l/s				
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Ambène	712710,0	6534175,0	1,0 l/s				
BLANC Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	CLERLANDE				1,0 l/s				
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Ambène	715440,3	65335027,0	1,0 l/s				
BLANC Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	CLERLANDE				1,0 l/s				
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Rase de Pessat	714962	6533729,0	1,0 l/s				
BLANC Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	CLERLANDE				1,0 l/s				
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Rase de Pessat	712326,0	6536789,0	1,0 l/s				
BLANC Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	GERZAT	Le Rif	711891,0	6527706,0	1,0 l/s				
BLATEYRON Philippe	EARL Blateyron	Les Martines-10 route de St Laure	63350	JOZE	Allier (nappe)	724459,0	6529689,0	8000,0 l/s			55	6 776
BOILON Michel	EARL Boilon	Domaine de la tour	63190	LEMPY	Litroux	727019,0	6524860,0	82,2 l/s			45	4 781
BOURASSET Michel		3 rue du pré Madame Civerac	63500	LE BROC	Allier	721509,0	6489601,0	8000,0 l/s	40	3 153		
BOURSANGE Claire et Adriana	GAEC Belou	19 place de la République	63340	LE BREUIL SUR COUZE	Couze d'Ardes et bief	721103	6485190	358,1 l/s	70	34 090		
					Couze d'Ardes et bief	719968	6485009	358,1 l/s				
					Couze d'Ardes et bief	719375	6485034	358,1 l/s				
BRIFFOND Thierry et Sébastien	GAEC Les Montades	5 rue des Pradeaux Epinet	63360	SAINT BEAUZIRE	Bec	711773	6518265	14,0 l/s	40	26 120		
					Bec	713422	6520393	15,3 l/s				
					Bec	711830	6518591	14,0 l/s				
CHANAL Christian	EARL de la Tuilerie	La Tuilerie	63500	VARENNES SUR USSON	Le béal / Eau mère	723498	6491874	85,0 l/s	20	2 050		
CHARBONNIER Gérard	EARL de Bourbon	Domaine de Bourbon	63500	ST YVOINE	Allier (nappe)	721044	6493071		20	11 052		
CHASSAING Yannick		Domaine de Chignat	63320	CLEMENSAT	Ruisseau de la fontaine de Reignat	707139	6497036	1,0 l/s	25	30 000		
CHOCEYRAS Xavier	EARL du Colombier	La côte rouge	63500	MARINGUES	Morge	723465	6534332	183,6 l/s	30	5 750		
					Allier (nappe)	724464	6533707					

Irrigants 2017

Nom - Prénom	Société	Adresse	CP	COMMUNE	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Q instantané maximum autorisé 2017 (m³/h)	Volume maximum 2017 indicatif (m³/an)
						X	Y			
CHOCHEYRAS Xavier	EARL LA VALLERIE	Les Escolives	63350	CREVANT LAVEINE	Dore	741165	6521970	2000,0 l/s	30	23 460
CHOSSIER Antoine		1 chemin des chabannes	63460	ST MYON	Morge	710906	6544036	132,7 l/s	5	608
CIBERT GOTHON Christian		10 avenue de la gare	63720	ENNEZAT	Ambène	718269	6532036	60,9 l/s	75	22 635
					Ambène	718353	6532041	60,9 l/s		
CIBERT GOTHON Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des mouffles	63720	ENNEZAT	Limagne	714159	6532819	51,7 l/s	75	23 350
					Ambène	718133	6532049	60,9 l/s		
CLAUSSAT Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier (nappe)	720708	6522849		30	6 900
CLAVEL Vincent		16 rue Louis Blanc	63400	CHAMALIERES	Couze Pavin	707910	6494554	536,1 l/s	40	894
COLLANGE Laurent - SAUVAT Arnaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teyssier	63340	ORSONNETTE	Allier	723306	6485024	8000,0 l/s	50	15 000
					Allier	723065	6485432	8000,0 l/s		
COSTE Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	RIOM	Allier (nappe)	725947	6532899		55	33 546
					Allier (nappe)	725917	6533049		110	103 597
COUFORT Manon		2 rue des Entraves	63320	LUDESSE	Allier	717240	6508429	8000,0 l/s	20	16 089
COUTURIER Jean-François et BEGON Hervé	GAEC Le Champ du Moulin	La Borde	63116	BEAUREGARD L'EVEQUE	Allier (nappe)	723195	6526352		55	44 810
DAGUILLON Thierry		La Maison Rouge	63260	THURET	Bédât	719147	6531535	145,4 l/s	30	3 105
DE LAITRE Emmanuel	SCEA de LA GRANGE FORT ET BETHEL	La Grange-Fort	75013	PARIS	Allier	722085,0	6490361,0	8000,0 l/s	80	25 197
DEBORD Christian	GAEC du Planet	41 boulevard du comté - Longues	63270	VIC LE COMTE	Allier	716327	6505315	8000,0 l/s	80	92 000
DELAIRE Pascal	GAEC de Ravirou	Le bourg	63490	SAINT JEAN EN VAL	Eau Mère	727438	6491735	85,0 l/s	40	19 490
DELOCHE Antoine, Eric et LEMEE Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	MENETROL	Gensat	712259	6528774	50,7 l/s	60	1 102
					Gensat	711498	6529458	50,7 l/s		
					Gensat	712201	6529337	50,7 l/s		
					Gensat	710808	6529542	50,7 l/s		
DELOCHE Sylvain	SCEA du Surry	Chemin de Pimpecourt	63360	LUSSAT	Bedat	716151	6527925	11,4 l/s	75	5 430
DELSUC Nicolas	GAEC DELSUC	Les Bouis	63500	VARENNES SUR USSON	Allier	721391	6487703	8000,0 l/s	50	51 900
DEMAY André & Jean-François	EARL du Champ Guillaume	14, rue de l'Europe	63200	CELLULE	Ambène	713162	6534200	1,0 l/s	60	6 992
DENOYER Eric		Le marais	63720	ENNEZAT	Ambène	715683	6533483	1,0 l/s	40	7 255
DUFOUR Lionel	EARL du Chambon	5 route des prés	63570	BEAULIEU	Allier (nappe)	721559	6491206		65	66 896
DUMERGUE Thierry	EARL Beaurcueil	Champ de roussy	63340	NONETTE	Allier	721537	6488997	8000,0 l/s	80	43 280
					Allier	721599	6488304	8000,0 l/s		
DURON Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue croix de l'envie	63260	AIGUEPERSE	Buron	717185	6546529	4,8 l/s	20	13 984
					Buron	719791	6545766	7,1 l/s		
					Buron	716424	6546532	4,8 l/s		
DUTHEIL Fabrice		Chemin de la croix du Montel	63116	BEAUREGARD	Allier (nappe)	721850	6524504		22	4 589
FAVY Laurent		53 rue des gravières	63116	BEAUREGARD L'EVEQUE	Allier	721563	6523265	8000,0 l/s	45	22 820
FERRIER Joël		8 rue du pont de l'agage	63118	CEBAZAT	Bédât	708121	6525581	54,4 l/s	30	2 300
FOUCAULT Jean-Yves	GAEC de Rande	Route du Broc	63500	BERGONNE	Allier	720862	6486896	8000,0 l/s	70	35 970
FOURNIER Jean-Luc		19 rue de l'ochère	63190	LEMPY	Litroux	725681,1	6525011,0	82,2 l/s	36	18 890
FOURNIER Richard		19 rue de l'ochère	63190	LEMPY	Litroux	725681,1	6525011,0	82,2 l/s		
GIRAUDON Jacques		Route de St-Sandoux	63960	VEYRE MONTON	Veyre	715759	6510717		55	20 102

Irrigants 2017

Nom - Prénom	Société	Adresse	CP	COMMUNE	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Q instantané maximum autorisé 2017 (m³/h)	Volume maximum 2017 indicatif (m³/an)
						X	Y			
GRENET Cécile		La Latte, 79 Route de Vichy	63310	ST PRIEST BRAMEFANT	Allier (nappe)	734753	6547425		40	21 566
GRENET François		2, rue des Parpaillots	63720	SURAT	Allier (nappe)	734141	6549468		60	18 010
HUGON Georges		6 rue de la luminaille	63320	CHADELEUF	Ruisseau de Chadeleuf (retenue collinaire)	712661	6498039	1,0 l/s	30	1 200
IMBERT Didier		La Pause	63720	CLERLANDE	Ambène	710662	6533553	1,0 l/s	40	30 000
IMBERT Florian		11 Route de la Gravière - Pessat	63200	PESSAT- VILLENEUVE						
IMBERT Didier		La Pause	63720	CLERLANDE						
IMBERT Florian		11 Route de la Gravière - Pessat	63200	PESSAT- VILLENEUVE				712762		
INRA	I.N.R.A.	5 Chemin de Beaulieu	63039	CLERMONT cedex 2	Artière	711104,0	6519352,0	35,8 l/s	40	13 156
					Artière (nappe)	711123,0	6519576,0	35,8 l/s		
JARRIGE Paul, Marc et Arnaud	GAEC Jarrige Père et Fils	10 Chemin de la Quye	63114	AUTHEZAT	Allier	715789,0	6509578,0	8000,0 l/s	60	54 315
LANGE Thomas		6 lieu-dit Plagne	63500	BRENAT	Allier	722124,0	6491330,0	8000,0 l/s	40	46 000
					Allier	722057,0	6490397,0	8000,0 l/s		
LAURENCON Claude et Geoffrey	GAEC de la Plantée	3 route d'Hauterive-La poivrière	63310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN	Allier	735607,0	6550129,0	8000,0 l/s	180	30 170
LAVERGNE Pascal		Chemin de la vergère	63730	MIREFLEURS	Allier	716004,0	6510723,0	8000,0 l/s	30	15 077
CUMA du PETIT ROLLET	CUMA du PETIT ROLLET	6 chemin du Petit Rollet	63720	ENNEZAT	Limagne	714771	6532765	51,7 l/s	100	43 962
L'HOSPITALIER Jean-Sébastien	SCEA LOPA	Le petit Rollet	63720	ENNEZAT	Limagne	714819,0	6532768,0	51,7 l/s		
					Sardon	709414,0	6533179,0	22,9 l/s		
					Sardon	708897,0	6534383,0	19,5 l/s		
Sardon	708914,0	6533998,0	19,5 l/s							
MANLHIOT Didier	EARL MANLHIOT Didier	15 rue de la Victoire	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau mère	724909,0	6491174,0	85,0 l/s	45	2 000
MANLHIOT Didier	EARL MANLHIOT Didier	15 rue de la Victoire	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau mère	725812,0	6490522,0	85,0 l/s		
TOURETTE Jérôme		9, rue des petits communaux	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau mère	725883,0	6490130,0	85,0 l/s	30	5 450
NOIRAUT David	Le Jardin du Lavadou	Les Combes	63420	ARDES SUR COUZE	Couze d'Ardes	713027,0	6479750,0	239,5 l/s	20	541
ORLHAC Yannick		9, rue Magaud	63450	CHANONAT	Auzon	710502,0	6511033,0	45,8 l/s	15	1 196
PERISSEL Frédéric	EARL PERISSEL	Les Fumoux	63350	LUZILLAT	Belon	728540,0	6539795,0	2,3 l/s	10	27 000
PEYRIN VERDIER Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 rue du Coudet	63200	MARSAT	Ruisseau de la Pale	707273,0	6531505,0	1,0 l/s	60	6 210
					Ruisseau de Mirabel	707930,0	6530534,0	49,3 l/s		
					Rase d'irrigation	707337,0	6530487,0	1,0 l/s		
					Ruisseau de Mirabel	707815,0	6530528,0	49,3 l/s		
PORTAL Cedric	EARL des Vingt Blés	6 chemin des Thiolières	63800	PERIGNAT SUR ALLIER	Allier	717405,0	6514472,0	8000,0 l/s	45	51 750
DODEL Didier	EARL de la Borie	11 rue du Château	63800	ST BONNET LES ALLIER				8000,0 l/s		
BARBRY Eric		14 impasse de l'enclos	63800	PERIGNAT SUR ALLIER				8000,0 l/s		
PRUNET Cédric		1 route de Lempdes	63340	MORIAT	Couze d'Ardes	715467,0	6481833,0	245,3 l/s	60	5 000
					Couze d'Ardes	715356,0	6481649,0	245,3 l/s		
					Couze d'Ardes	716486,0	6482772,0	245,3 l/s		
QUANTIN Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	CHAPPES	Ambène	715448,0	6533497,0	1,0 l/s	24	14 375
					Rase de Pessat	713312,0	6534131,0	1,0 l/s		

Irrigants 2017

Nom - Prénom	Société	Adresse	CP	COMMUNE	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Q instantané maximum autorisé 2017 (m³/h)	Volume maximum 2017 indicatif (m³/an)
						X	Y			
					Bedat	718459,0	6531267,0	140,7 l/s		
RELLIER Pascal		La Métairie basse	63350	VINZELLES	Allier	730630,0	6538148,0	8000,0 l/s	145	109 641
RIGAUD Bruno		23, route de Randan	63720	ENNEZAT	Limagne	715960,0	6532810,0	52,3 l/s	40	18 630
					Ambène (ap confluence)	716899,0	6532434,0	60,5 l/s		
					Ambène	716158,0	6533301,0	1,0 l/s	40	18 630
					Ambène	715438,0	6533493,0	1,0 l/s		
RIGAUD Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	ENNEZAT	Dore	736082,0	6541129,0	2212,9 l/s	60	26 440
					Dore	736508,0	6542527,0	2212,9 l/s	60	26 440
ROUBILLE Sylvie & Philippe	GAEC de la Malotière	La Malotière	63500	ST REMY DE CHARGNAT	Eau Mère	726687,0	6490461,0	85,0 l/s	50	36 610
ROUGANNE Marc		La croix Carabi	63200	YSSAC LA TOURETTE	Ambène	712421,0	6534190,0	1,0 l/s	40	11 380
					Limagne	712052,0	6533149,0	48,6 l/s		
ROY Philippe		3 rue de la Roche	63320	CHAMPEIX	Couze Chambon	711351,0	6498589,0	271,6 l/s	40	35 719
					Couze Chambon	708682,0	6498746,0	271,6 l/s	40	33 868
ROYO Rosa		Chemin de Prasloug	63100	CLERMONT FERRAND	Artière	711361,0	6521220,0	104,6 l/s	20	8 000
					Artière	711267,0	6520572,0	104,6 l/s		
ROYO Angel & LAFON Françoise	SARL Rosagri (Royo)	Ferme de Gondole	63670	LE CENDRE	Allier	716490,0	6513349,0	8000,0 l/s	40	15 916
					Auzon	716053,0	6513911,0	56,8 l/s		
TORRENT Didier		9 rue de la Lanterne	63350	CULHAT	Allier	726039,0	6530953,0	8000,0 l/s	60	52 672
PALLAGET Joël		12 Route de Beauregard	63350	CULHAT				8000,0 l/s		
USSON Gilles	GAEC Ferme de Crouël	Domaine du Grand Beaulieu	63000	CLERMONT-FERRAND	Artière	714184,0	6521810,0	105,4 l/s	35	30 000
VERDIER Didier	EARL Domaine de Picou	Domaine de Picou	63430	PONT DU CHÂTEAU	Allier	718579,0	6519896,0	8000,0 l/s	60	68 000
VERSEPUY William		8, route de Clermont	63200	MARSAT	Ruisseau de Mirabel	708043,0	6530537,0	49,3 l/s	40	11 310
					Ruisseau de Mirabel	707838,0	6530542,0	49,3 l/s		
					Ruisseau de la Pale	707399,0	6531514,0	1,0 l/s		
					Ruisseau de la Pale	707592,0	6531518,0	1,0 l/s		
					Limagne	709973,0	6533827,0	1,0 l/s		
					Bras de la Pale	706628,0	6530546,0	1,0 l/s		
					Bras de la Pale	706764,0	6530527,0	1,0 l/s		
					Bras de la Pale	706902,0	6530432,0	1,0 l/s		
					Rase d'irrigation	707333,0	6530471,0	1,0 l/s		
					Rase d'irrigation	707611,0	6530529,0	1,0 l/s		
					Bassin alimenté par une rase d'irrigation	707081,0	6530986,0	1,0 l/s		
VOTO Francesco	SCI Famille Voto	7 rue Pré Madame	63500	LE BROC	Allier	720871,0	6486550,0	8000,0 l/s	20	15 000